



# Communiqué: compendium du rapport de gestion

Date : mercredi 13.03.2019  
Embargo : 09 h 00

---

## Adoption du rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 2018

Le Conseil fédéral a adopté son rapport de gestion 2018. Dans son rapport de gestion, le Conseil fédéral informe chaque année du degré de réalisation de ses objectifs et de la mise en œuvre des mesures correspondantes. Il expose également les écarts par rapport aux objectifs et les principaux projets non planifiés, dont il précise les motifs. Ont notamment figuré parmi les points forts de l'an passé : un train de réformes structurelles à mettre en œuvre dans l'administration fédérale, une réforme de la péréquation financière, le projet fiscal PF 17, une stratégie « Suisse numérique », l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, un train de mesures visant à maîtriser les coûts de la santé, de même qu'un renforcement des moyens de lutte contre les crimes terroristes. En 2018, le Conseil fédéral a pris des décisions de principe portant sur un centre de compétences pour la cybersécurité, sur la coopération internationale et sur le renouvellement des moyens de protection de l'espace aérien. Enfin, il a mis en consultation le projet d'accord institutionnel avec l'UE.

Le Conseil fédéral s'est fixé trois lignes directrices pour la législature 2015 à 2019: 1) La Suisse assure durablement sa prospérité; 2) La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale; 3) La Suisse pourvoit à la sécurité et agit en partenaire international fiable. Les objectifs et les mesures présentés dans le rapport de gestion 2018 s'articulent autour de ces lignes directrices.

En matière de **politique fédérale**, le Conseil fédéral a adopté en 2018 un train de réformes structurelles à mettre en œuvre dans l'administration fédérale. Il entend en effet améliorer l'exécution des tâches par des modifications organisationnelles et optimiser le contrôle des dépenses liées dans divers domaines. Il a remis d'autre part un rapport sur la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, répondant ainsi à un mandat que lui avait confié le Parlement. Il a identifié plusieurs groupes de tâches dans lesquels tout ou partie d'entre elles pourraient être financées exclusivement par la Confédération ou par les cantons et non conjointement. Enfin, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Frein à la réglementation : possibilités et limites de différents modèles et approches ». Ce rapport passe en revue plusieurs modèles de frein à la réglementation et met en lumière les opportunités et les risques qu'ils présentent. Le Conseil fédéral mise surtout sur la transparence des processus réglementaires.

Au chapitre de l'**architecture institutionnelle**, le Conseil fédéral propose une réforme de la péréquation financière, en se fondant sur le rapport sur l'évaluation de l'efficacité pour la période

allant de 2016 à 2019 et sur les résultats de la procédure de consultation. Il prévoit principalement de porter la dotation minimale de la péréquation des ressources à 86,5 % de la moyenne suisse et de la garantir par voie légale. Le Conseil fédéral a par ailleurs adopté en 2018 un message concernant la révision de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF). Le projet prévoit que le recours au Tribunal fédéral restera possible également dans les domaines couverts par la liste d'exceptions et en dessous des valeurs litigieuses limites, pour autant qu'il s'agisse de questions juridiques d'une importance fondamentale ou de cas particulièrement importants pour d'autres motifs. À l'inverse, le Conseil fédéral entend décharger le Tribunal fédéral des affaires mineures. Ces mesures permettront de rééquilibrer la charge de travail de la juridiction suprême de la Confédération.

Pour ce qui est de l'**informatique**, le Conseil fédéral a adopté en 2018 la stratégie informatique de planification des ressources d'entreprise 2023 (Enterprise Resource Planning-ICT 2023). Celle-ci prévoit qu'en 2023, l'administration fédérale centrale aura modernisé, optimisé, intégré et préparé en vue d'une numérisation accrue les processus de soutien dans les domaines des finances, de la logistique, des acquisitions, de l'immobilier et de la gestion du personnel. Il sera également mis en place une gestion globale des données de base à l'intention des clients, qui permettra de développer la cyberadministration. Par ailleurs, en adoptant la stratégie d'approvisionnement informatique de la Confédération, le Conseil fédéral a arrêté les principes qui régiront l'acquisition et la fourniture des prestations relevant des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les années 2018 à 2023.

En ce qui concerne la **politique fiscale**, le Conseil fédéral a adopté en 2018 le message relatif au Projet fiscal 17 (PF 17). Par ce projet, qui découle notamment de l'évolution internationale en matière d'imposition des entreprises, il entend fournir rapidement des améliorations aux entreprises suisses et étrangères. Le PF 17 constitue une contribution décisive à la compétitivité de la place économique suisse et donc à la création de valeur et d'emplois ainsi qu'au maintien des recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes. Le Conseil fédéral souhaite par ailleurs supprimer la pénalisation du mariage dans le cadre de l'impôt fédéral direct. C'est ce qu'il propose dans le message sur l'imposition du couple et de la famille qu'il a adopté en 2018. Il entend ainsi mettre fin à une controverse qui dure depuis plusieurs décennies et supprimer la charge supplémentaire qui pèse de manière inconstitutionnelle sur les couples mariés concernés. Le projet entraînera une baisse des recettes de l'impôt fédéral direct d'environ 1,15 milliard de francs par année.

Sur le sujet de l'**approvisionnement économique du pays**, le Conseil fédéral a adopté en 2018 le message relatif à un crédit d'engagement pour les garanties fédérales liées à des prêts pour réserves obligatoires. Pour faire face à d'éventuelles pénuries, la Confédération prescrit le stockage de certains biens vitaux dans les secteurs alimentaire, énergétique et pharmaceutique. Elle facilite le financement des stocks en octroyant des garanties sur les prêts bancaires pour réserves obligatoires requis par les entreprises assujetties au stockage obligatoire.

Dans le domaine de la **politique agricole**, le Conseil fédéral a envoyé en consultation en 2018 le projet de Politique agricole à partir de 2022 (PA22+). Il a placé la PA22+ sous le signe du renforcement de la responsabilisation, de la confiance et de la simplification. Il entend développer les conditions générales de politique agricole aux plans du marché, de l'exploitation et de l'environnement pour que l'agriculture et le secteur agroalimentaire puissent s'imposer sur les marchés suisses et étrangers, utiliser les ressources de manière efficiente et préserver l'environnement. La PA22+ vise à renforcer l'orientation marché, la dynamique entrepreneuriale, la responsabilisation et la capacité d'innovation du secteur agricole.

En ce qui concerne le **numérique**, le Conseil fédéral a adopté en 2018 le rapport sur la promotion du numérique dans le domaine de la réglementation. Ce rapport fait le point sur le développement des technologies de gestion de la conformité réglementaire (dites « RegTech ») et sur les mesures prévues pour leur promotion, notamment en comparaison avec l'étranger. Le Conseil fédéral a également adopté en 2018 sa stratégie « Suisse numérique » pour les deux prochaines années. Cette stratégie définit les objectifs à atteindre ainsi que les lignes directrices en lien avec la numérisation dans tous les domaines déterminants de la vie. Le Conseil fédéral a adopté par ailleurs la deuxième stratégie en matière de libre accès aux données publiques pour les années 2019 à 2023. Elle prévoit que toutes les données publiées par les services fédéraux devront être

accessibles librement, gratuitement et dans un format exploitable par ordinateur à partir de 2020, l'objectif étant de promouvoir ainsi la transparence, la participation et l'innovation. Le Conseil fédéral a posé d'autre part en 2018 les premiers jalons de sa politique des données et ordonné des mesures relatives aux données en libre accès et à la portabilité des données. Pour que la Suisse reste un lieu attractif pour l'économie et la population en matière de stockage de données, le Conseil fédéral souhaite continuer à favoriser le libre accès aux recueils de données officielles. Toujours en 2018, le Conseil fédéral a adopté un rapport consacré au cadre juridique régissant la blockchain et la distributed ledger technology (DLT) dans le secteur financier. Le Conseil fédéral veut continuer d'améliorer de manière ciblée le cadre juridique régissant la blockchain et la DLT. Enfin, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE). Il s'agit de faire en sorte que les internautes puissent naviguer en toute sécurité et garder le contrôle de leurs données en employant un moyen d'identification électronique, ou « e-ID », reconnu par l'État. Face à l'essor des échanges numériques, il devient de plus en plus indispensable de pouvoir s'identifier de manière sûre sur Internet.

S'agissant de la **cybersécurité**, le Conseil fédéral intensifie ses efforts en matière de prévention et de lutte contre les cyberrisques. Il a pris en 2018 une première série de décisions de principe en vue de la création d'un centre de compétences dans ce domaine. Dans la lutte contre les cyberrisques, ce centre assurera la coordination des tâches au sein de l'administration fédérale, favorisera la prévention et sera l'interlocuteur principal pour répondre aux demandes des milieux économiques et des cantons. En outre, la collaboration avec la science et la recherche sera intensifiée. Par ailleurs, le Conseil a adopté en 2018 la nouvelle stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) pour les années 2018 à 2022. Dans le cadre du nouveau champ d'action concernant la normalisation et la réglementation, la Confédération collaborera avec les milieux économiques afin de développer des normes minimales en matière de cybersécurité et d'évaluer l'opportunité d'introduire des obligations d'annoncer les cyber-incidents.

En matière de **politique économique extérieure**, les accords de libre-échange (ALE) avec la Géorgie et avec les Philippines sont tous deux entrés en vigueur en 2018. Toujours en 2018, le Conseil fédéral a adopté les messages relatifs à la conclusion d'un ALE avec l'Équateur et à l'actualisation de l'ALE avec la Turquie. Un ALE avec l'Indonésie a par ailleurs été signé le 16 décembre 2018 à Jakarta. En 2018 a également eu lieu le sixième cycle de négociations entre l'AELE et le Mercosur. Les contacts avec l'Inde se sont encore intensifiés en 2018, et au cours de la même année a eu lieu le 16e cycle de négociations avec le Vietnam. Les États membres de l'AELE ont d'autre part entamé en 2018 des négociations en vue d'actualiser l'ALE conclu avec l'Union douanière d'Afrique australe (SACU). Ont également été poursuivis les entretiens exploratoires avec le Canada, dans la perspective d'un possible développement de l'ALE existant. Enfin, les États membres de l'AELE se sont réunis pour la cinquième fois avec les États-Unis dans le cadre de leur dialogue politique et commercial, et la Suisse a mené avec ces derniers en octobre 2018 des entretiens exploratoires en vue de la conclusion éventuelle d'un ALE.

Dans le domaine de la **politique européenne**, le Conseil fédéral a pris acte du résultat actuel des négociations concernant l'accord institutionnel entre la Suisse et l'UE. Il estime que le résultat des négociations est dans une large mesure conforme et aux intérêts de la Suisse et au mandat de négociation. En raison notamment des questions encore ouvertes concernant les mesures d'accompagnement et la directive relative au droit des citoyens de l'Union, il a décidé de s'abstenir pour l'instant de parapher ce texte, et de mener des consultations sur le projet d'accord. Le Conseil fédéral a adopté d'autre part en 2018 le message relatif à une deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE. Il entend mettre à profit l'expertise suisse pour atténuer les disparités économiques et sociales dans certains États membres de l'UE et améliorer la gestion des flux migratoires. Au reste, toujours en 2018, le Conseil fédéral a adopté plusieurs accords avec le Royaume-Uni, soit un accord commercial, un accord concernant les droits des citoyens suisses et britanniques après le Brexit, un accord sur le transport aérien et un sur les transports terrestres, ainsi qu'un accord sur l'assurance. Enfin, le Conseil fédéral a adopté en 2018 une mesure visant à protéger l'infrastructure boursière suisse.

Pour ce qui est de la **formation**, le Conseil fédéral a lancé en 2018 un nouveau programme national de recherche (PNF) intitulé « Transformation numérique ». L'objectif principal de ce programme est de mieux cerner les chances et les risques de la numérisation pour la société et

l'économie. Le programme s'intéresse en particulier aux axes prioritaires de recherche « Formation, apprentissage et tournant numérique », « Éthique, fiabilité et gouvernance » et « Économie numérique et marché du travail ». Par ailleurs, le Conseil fédéral a approuvé en 2018 la version révisée de la Stratégie internationale de la Suisse dans le domaine formation, recherche et innovation (FRI). La nouvelle stratégie intègre davantage certaines thématiques spécifiques qui ont considérablement gagné en importance dans le contexte notamment des échanges internationaux dans le domaine FRI, telles que la formation professionnelle ou encore la politique de soutien à l'innovation et au numérique. Enfin, le Conseil fédéral a envoyé en consultation le projet d'une nouvelle base légale pour l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP), qui clarifiera la répartition des tâches entre l'IFFP et les cantons et tenant mieux compte de son positionnement dans le paysage des hautes écoles.

Au chapitre de la **politique des transports**, le Conseil fédéral a adopté le message sur l'étape d'aménagement ferroviaire 2030 à 2035. Afin de répondre à la demande en forte croissance, il propose de consacrer quelque 11,9 milliards de francs à l'amélioration de l'infrastructure ferroviaire. Le Conseil fédéral a également adopté en 2018 le message sur l'allocation de moyens financiers pour l'étape d'aménagement 2018 du programme d'aménagement stratégique (PRODES) des routes nationales. Il est ainsi prévu de lancer d'ici à 2030 des projets pour un montant d'environ 14,8 milliards de francs, principalement dans les agglomérations urbaines. Enfin, le Conseil fédéral a adopté en 2018 le message sur l'allocation de moyens financiers pour le programme en faveur du trafic d'agglomération. Il propose de soutenir les projets concernés à hauteur de 1,34 milliard de francs.

En matière de **politique énergétique**, le Conseil fédéral a adopté en 2018 le message relatif à la révision de la loi sur les forces hydrauliques (LFH). Le taux maximal de la redevance hydraulique, en vigueur depuis le 1er janvier 2015, sera maintenu à 110 francs par kilowatt théorique (CHF/kWbr) jusqu'à la fin 2024. Toujours en 2018, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur les résultats relatifs à l'étape 2 du plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes », avec indications contraignantes et fiches d'objet. L'étape 3 devra permettre d'étudier et de comparer les trois derniers sites restants.

S'agissant de la **protection de l'environnement**, le Conseil fédéral a adopté le message concernant un crédit-cadre de 147,83 de francs en faveur de l'environnement mondial pour la période de 2019 à 2022. Ce crédit-cadre doit permettre à la Suisse de remplir ses engagements au niveau international et de renouveler ses contributions à quatre fonds. Le Conseil fédéral a également adopté en 2018 le message relatif au crédit d'ensemble pour la 3e correction du Rhône (R3). Il s'agit d'un projet de plusieurs générations qui s'étendra sur vingt ans et 162 kilomètres, ce qui en fait le plus grand projet de protection contre les crues de Suisse. Enfin, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Environnement Suisse 2018 ». Celui-ci donne un aperçu de l'influence de la Suisse sur l'état mondial des ressources naturelles et détaille les différences régionales et les évolutions majeures observées sur le territoire national. Il dresse également un bilan de la mise en œuvre de la politique environnementale et identifie les principaux défis.

En matière d'**aménagement du territoire**, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire. Le projet vise à revoir les règles applicables à la construction hors zones à bâtir.

Dans le domaine de la **politique des médias**, le Conseil fédéral a ouvert en 2018 la procédure de consultation relative au projet de nouvelle loi fédérale sur les médias électroniques. À l'avenir, le soutien aux prestations de service public dans le domaine des médias électroniques sera élargi aux offres en ligne et ne s'adressera plus seulement aux radios et télévisions. Des moyens financiers ne seront toutefois alloués qu'aux prestations de service public en ligne qui privilégient les contenus audio et vidéo et ne sont pas basées uniquement sur des textes. Le Conseil fédéral a par ailleurs octroyé à la SSR une nouvelle concession, valable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, qui met en œuvre des mesures à court terme pour renforcer le service public national, notamment dans le domaine de l'intégration, de la qualité et des obligations de rendre compte imposées à la SSR. Enfin, il a adapté l'ordonnance sur la radio et la télévision et créé les bases légales afin de garantir la fourniture d'une offre correspondante par les agences de presse.

Dans le domaine de la **politique culturelle**, le Conseil fédéral a adopté en 2018 le message relatif à l'approbation de la convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique et sa mise en œuvre (modification de la loi sur le transfert des biens culturels et de la loi sur la navigation maritime sous pavillon suisse). Il a également adopté le message concernant la ratification de la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société.

Dans le domaine de la **politique familiale**, le Conseil fédéral a adopté en 2018 le message relatif à la déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers. Le but est de lutter contre la pénurie de personnel qualifié en Suisse et d'améliorer la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale en augmentant la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. Ce but doit être atteint par une meilleure prise en compte des frais de garde des enfants dans le cadre de l'impôt fédéral direct. Le Conseil fédéral a par ailleurs décidé de mettre en vigueur le 1er juillet 2018 la loi révisée et les dispositions d'ordonnance révisées concernant les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. La Confédération soutient ainsi les cantons et les communes qui s'engagent pour faire baisser les coûts facturés aux parents pour l'accueil extra-familial de leurs enfants. Enfin, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la révision partielle de la loi sur les allocations familiales. Les mères au chômage élevant seules leurs enfants devraient ainsi avoir droit à des allocations familiales également durant le congé maternité.

Dans le domaine de la **politique sociétale**, le Conseil fédéral a adopté en 2018 le message concernant la révision du code civil suisse (droit des successions). Désireux d'adapter le droit des successions aux nouveaux modèles familiaux, le Conseil fédéral propose en particulier de réduire la part réservataire des descendants afin de laisser au testateur plus de liberté pour disposer de ses biens. Il a en outre pris acte des résultats de la procédure de consultation relative à la loi sur les jeux d'argent, qu'il a mise en vigueur. Les jeux de petite envergure ne doivent être exploités ni de manière automatisée, ni au niveau intercantonal, ni en ligne et leur autorisation est délivrée à condition qu'ils ne présentent aucun danger en termes de criminalité, de jeu excessif et de blanchiment d'argent.

En ce qui concerne la « **Genève internationale** », le Conseil fédéral a adopté en 2018 le message relatif à la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève. Forte du Centre de politique de sécurité de Genève (GCSP), du Centre international de déminage humanitaire (GICHD) et du Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF), la Suisse dispose d'institutions reconnues à l'échelle internationale qui, par leur expertise, sont des références dans leur domaine thématique.

Dans le domaine de la **politique de développement**, le Conseil fédéral, guidé par la tradition humanitaire et les valeurs suisses que sont la responsabilité, l'égalité des chances et le développement durable, a décidé en 2018 d'octroyer des contributions de base suisses à quatre agences onusiennes. Ces agences contribuent à la réduction des inégalités, de la pauvreté, des conflits et d'autres défis qui ont des répercussions bien au-delà des pays en développement. Le Conseil fédéral a en outre mené une discussion pour fixer les axes qui orienteront la préparation du prochain message sur la coopération internationale de la Suisse pour les années 2021 à 2024. Outre les priorités relatives à la réduction de la pauvreté et à la sécurité humaine, un accent plus marqué sera mis sur les aspects économiques et le potentiel du secteur privé sera mobilisé davantage. Les liens stratégiques entre politique migratoire et coopération internationale seront par ailleurs renforcés. Enfin, le prochain message prévoit, pour la coopération bilatérale au développement, une focalisation géographique sur quatre régions prioritaires.

En ce qui concerne l'**aide humanitaire**, la Suisse soutient les efforts déployés par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour soulager la détresse et la souffrance. En 2018, le Conseil fédéral a approuvé une enveloppe de 80 millions de francs pour le siège du CICR à Genève. La Suisse soutient ainsi l'une des rares organisations à avoir accès aux personnes en détresse dans le cadre de crises et de conflits. Depuis son siège à Genève, le CICR coordonne les activités de plus de 80 délégations dans le monde.

Dans le domaine de la **politique du sport**, le Conseil fédéral a adopté en 2018 le message relatif à la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives, dite Convention de Macolin. Le projet vise à prévenir, à détecter et à sanctionner les cas de manipulation de compétitions, ainsi qu'à améliorer l'échange d'informations et à renforcer la coopération inter-

nationale contre les manipulations dans le cadre de paris sportifs. Le Conseil fédéral a par ailleurs adopté le message relatif à la convention révisée du Conseil de l'Europe sur la violence lors de manifestations sportives. Ce nouveau texte mise davantage sur les mesures préventives afin d'empêcher la violence, comme l'interdiction de se rendre dans un pays donné.

En matière d'**assurances sociales**, le Conseil fédéral a mis en consultation en 2018 l'avant-projet visant à la stabilisation de l'AVS (AVS 21). Depuis 2014, les dépenses et les recettes de l'AVS ne sont plus équilibrées et la situation ne fait que se détériorer. Afin que l'AVS puisse continuer à fournir les prestations nécessaires, il est urgent d'arrêter des mesures à même de la stabiliser. Grâce aux mesures prévues dans l'avant-projet, le Conseil fédéral veut garantir le financement des rentes et leur niveau actuel et assurer l'équilibre financier de l'AVS. Il veut par ailleurs flexibiliser l'âge de la retraite et développer les incitations à travailler au-delà de l'âge de la retraite. De plus, il a pris acte des résultats de la consultation sur la révision de la loi fédérale sur la partie générale du droit de assurances sociales (LPGA) et adopté le projet et le message correspondants. Cette révision répond à plusieurs requêtes émises par le parlement, dans la jurisprudence et dans la doctrine. Il s'agit en particulier d'améliorer les procédures en matière de lutte contre les abus dans le domaine des assurances sociales. Enfin, le Conseil fédéral a pris acte en 2018 du rapport intitulé « Recours aux mesures du marché du travail de l'assurance-chômage lors de réorientation professionnelle d'ordre structurel ».

En ce qui concerne les **coûts de la santé**, les franchises devront être adaptées à l'évolution des coûts dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins. Le projet adopté par le Conseil fédéral en 2018 prévoit de relever toutes les franchises des assurés adultes de 50 francs dès que le rapport entre franchise de base et coûts par personne dépasse un seuil déterminé. Le Conseil fédéral a par ailleurs adopté le message relatif à la révision de la loi sur l'assurance-maladie, révision qui doit fournir aux cantons un instrument durable permettant de prévenir la surconsommation dans le domaine de la santé et donc, de freiner la croissance des coûts et l'augmentation des primes. Un premier train de mesures a été mis en consultation en 2018. Les mesures proposées s'adressent à tous les acteurs du secteur de la santé et devraient améliorer la maîtrise des coûts et la régulation des tarifs ; un système pilote de prix de référence des médicaments est également proposé.

En matière de **santé**, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification de la loi sur les produits thérapeutiques et de la loi relative à la recherche sur l'être humain. Cette révision a pour objectif d'améliorer la qualité et la sécurité des dispositifs médicaux et partant, de la sécurité des patients en Suisse. Le Conseil fédéral a également adopté en 2018 la stratégie Cybersanté Suisse 2.0, élaborée par la Confédération en collaboration avec les cantons. La numérisation devrait permettre d'améliorer la qualité des soins et la sécurité des patients ainsi que de rendre le système de santé plus efficace. Le gouvernement a par ailleurs adopté le message concernant la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques, dont le projet renforce notamment la protection des mineurs en interdisant la vente de produits du tabac aux moins de 18 ans à l'échelon national. Enfin, il a décidé de mettre en vigueur le 1er janvier 2019 les révisions mettant en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (convention Médicrime).

En matière de **migrations**, le Conseil fédéral a mis en vigueur en deux étapes les modifications de la loi sur les étrangers (intégration) et a adopté les ordonnances correspondantes. Il a par ailleurs adopté le troisième et dernier volet de la mise en œuvre du projet visant à accélérer les procédures d'asile dans le respect du droit et de l'équité, qui comprend notamment des dispositions détaillées relatives à une protection juridique élargie. Enfin, le Conseil fédéral a adopté un autre projet de révision de la loi sur les étrangers, projet qui facilite l'application de l'interdiction faite aux réfugiés de voyager dans leur État d'origine ou de provenance.

En ce qui concerne la lutte contre la **criminalité**, le Conseil fédéral a adopté le message relatif au renforcement des normes pénales contre le terrorisme et le crime organisé. Les diverses mesures proposées visent à faciliter la poursuite des actes terroristes, notamment en créant une disposition permettant de réprimer le recrutement, l'entraînement et les voyages à visées terroristes ainsi que les opérations de financement. Le Conseil fédéral a également adopté le message concernant la mise en œuvre de la directive de l'Union européenne sur les armes. Il reste favorable à une mise en œuvre pragmatique de la directive et fait un pas en direction des autori-

tés d'exécution cantonales à la suite de la procédure de consultation. Il a par ailleurs pris acte des résultats de la consultation portant sur la réglementation des précurseurs d'explosifs. Ces dispositions prévoient un système à trois volets : pour une faible concentration, aucune restriction n'est prévue ; pour une concentration plus élevée, la transaction doit être enregistrée et pour une haute concentration, l'achat nécessite une autorisation.

En matière de **sécurité au sens large**, le Conseil fédéral a adopté le message sur la révision totale de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile. Cette révision doit d'une part permettre de renforcer la conduite, la coordination et la capacité d'intervention dans le domaine de la protection de la population et d'autre part d'assouplir l'obligation de servir dans la protection civile. Le Conseil fédéral a par ailleurs adopté le message concernant le crédit d'engagement pour le système national d'échange de données sécurisé. Ce projet vise à mettre à la disposition de la Confédération et des cantons un système de communication efficace en temps de crise. Enfin, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation sur une modification de la loi fédérale sur le service civil comprenant sept mesures destinées à réduire de manière substantielle le nombre des admissions au service civil. Ces mesures visent à assurer à l'armée des effectifs suffisants à long terme. Le Conseil fédéral estime par ailleurs que les moyens de protection de l'espace aérien doivent être renouvelés. Il veut toutefois donner à la population la possibilité d'exprimer son accord ou son désaccord sur l'acquisition de nouveaux avions de combat et d'un nouveau système de défense sol-air. C'est pourquoi il a mis en consultation en 2018 un arrêté de planification qui devrait être sujet au référendum facultatif. Il a également adopté les principes actualisés applicables à la **politique d'armement** afin que l'armée et d'autres institutions responsables de la sécurité de la Confédération bénéficient de manière transparente et dans le respect des principes économiques de l'équipement et de l'armement ainsi que des prestations indispensables à la réalisation de leurs tâches.

En matière de **politique étrangère**, le Conseil fédéral a pris acte de plusieurs rapports en 2018. Il a approuvé le rapport périodique de la Suisse concernant la mise en œuvre de la Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il a également pris acte des trois rapports suivants, à savoir le rapport sur les mesures prises par la Suisse pour mettre en œuvre la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; le rapport sur la mise en œuvre de la loi sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger ; le rapport d'activité du groupe de travail interdépartemental pour la lutte contre la corruption 2014–2017. Le Conseil fédéral a par ailleurs décidé de ne pas signer pour l'instant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Pour tout renseignement : René Lenzin, Chef suppléant, Section communication  
058 462 54 93 [rene.lenzin@bk.admin.ch](mailto:rene.lenzin@bk.admin.ch)

Département compétent : Chancellerie fédérale